

# Conditions particulières de vente de l'UHFP 2025

## 1 DISPOSITIONS GENERALES

Centre Inffo, qui propose régulièrement depuis 1989 une Université d'Hiver de la Formation Professionnelle, organise en janvier 2025, la 19<sup>ème</sup> édition, intitulée « La formation, levier d'émancipation et de performance durable ». Elle se déroulera au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes. Elle débutera le mercredi 22 janvier 2025 à 14 heures et se clôturera le vendredi 24 janvier 2025 avec l'objectif de développer les compétences des professionnels du secteur de la formation professionnelle. Elle rassemble et facilite les échanges entre DRH, responsables de formation en entreprise, dirigeants d'organismes de formation, consultants, coachs, chercheurs, financeurs et décideurs, acteurs publics et paritaires en matière d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles.

Les conditions particulières de vente détaillées ci-dessous comprennent notamment les conditions de règlement et le barème des prix unitaires déterminé pour les partenariats en fonction de la « visibilité » choisie par le partenaire (Diamant/Emeraude/Rubis/Saphir/Turquoise). Ces conditions particulières de vente sont communiquées par tout moyen constituant un support durable à toute structure professionnelle qui en fait la demande pour son activité professionnelle. Dans l'hypothèse où Centre Inffo serait contraint à les faire évoluer, celles-ci seraient sans délai et par tout moyen, portées à la connaissance des intéressés.

## 2 BAREME DES TARIFS UNITAIRES :

La 19<sup>ème</sup> UHFP est organisée sur 3 jours en résidence à Cannes. Les frais de transport pour s'y rendre ne sont pas compris dans le tarif des formules proposées.

- TARIFS « Partenariats » à la 19<sup>ème</sup> UHFP

Formule « Diamant » : 50 000 euros HT, soit (TVA 20%) 60 000 euros TTC

Formule « Emeraude » : 35 000 euros HT, soit (TVA 20%) 42 000 euros TTC

Formule « Rubis » : 25 000 euros HT, soit (TVA 20%) 30 000 euros TTC

Formule « Saphir » : 15 000 euros HT, soit (TVA 20%) 18 000 euros TTC

Formule « Turquoise » : 10 000 euros HT, soit (TVA 20%) 12 000 euros TTC

Des options complémentaires d'agencement (table, chaise, etc.) sont disponibles à la carte et donnerons lieu à un complément de facturation.

- TARIFS « à la carte » à la 19<sup>ème</sup> UHFP

Salle de réunion : 2 000 euros HT, soit (TVA 20%) 2 400 euros TTC

Salon Croisette : 7 500 euros HT, soit (TVA 20%) 9 000 euros TTC

Sponsoring officiel Learning expedition : 7 500 euros HT, soit (TVA 20%) 9 000 euros TTC

Sponsoring bar à alcool : 7 500 euros HT, soit (TVA 20%) 9 000 euros TTC

Sponsoring bar à jus : 7 500 euros HT, soit (TVA 20%) 9 000 euros TTC

Sponsoring stand d'animation : 3 000 euros HT, soit (TVA 20%) 3 600 euros TTC

Visibilité bar à batterie : 7 500 euros HT, soit (TVA 20%) 9 000 euros TTC

Visibilité photobooth : 7 500 euros HT, soit (TVA 20%) 9 000 euros TTC

Ces formules (partenariats & à la carte) feront l'objet d'un devis spécifique. Pour être validé, ce devis sera daté, signé et renvoyé à Centre Inffo à l'adresse « [partenaires-uhfp@centre-inffo.fr](mailto:partenaires-uhfp@centre-inffo.fr) ». Par retour de mail, Centre Inffo

communiquera à l'acheteur un code spécifique permettant l'inscription du ou des participants sur la plateforme d'inscription des participants.

### 3 OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En fonction du type de partenariat ou séminaire choisi, le client doit fournir à Centre Inffo les éléments de visibilité personnalisés (logo, goodies, vidéo, etc.) avant le 01/12/2024.

### 4 MODALITES CONTRACTUELLES D'INSCRIPTION ET DE PRISE EN CHARGE

Chaque acheteur d'offre « Partenaires » est responsable de l'inscriptions des invitations dont il a droit à la 19ème UHFP. Elles doivent être enregistrées avant le 17 janvier 2025, sur la plateforme d'inscription présente sur le site internet de l'Université d'hiver de la formation professionnelle et emporte l'adhésion du client aux présentes conditions particulières de vente et aux conditions générales de participation. A l'issue de la procédure de chaque inscription en ligne à l'Université d'hiver de la formation professionnelle, le client (acheteur, commanditaire ou participant) reçoit par courriel, et selon la formule choisie, soit un contrat de prestation de service, soit une convention de formation, dont il s'engage à retourner un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise dans les plus brefs délais, au plus tard le 20 janvier 2025, accompagnée le cas échéant d'un contrat de formation.

Pour être enregistrée définitivement, chaque inscription est conditionnée, dans la limite des places disponibles, à la réception du paiement correspondant à l'une des formules et l'option choisie. A défaut de réception du paiement dans les délais, l'inscription pourra être annulée. Chaque personne inscrite recevra, à l'adresse courriel indiquée lors de la demande d'inscription, le programme du parcours et son badge nominatif qu'il devra présenter à son arrivée à la 19ème UHFP. À l'issue de l'Université d'hiver, une attestation de présence de la ou des personne(s) inscrite(s) seront adressés à l'acheteur.

L'enregistrement définitif d'une inscription à la 19ème UHFP étant nominatif, toute demande de changement par le client acheteur, quant à l'identité d'un participant donne lieu à l'annulation de l'inscription initiale et l'enregistrement d'une nouvelle inscription aux conditions prévues ci-dessus. En cas d'absence totale ou partielle du participant, le Centre Inffo facturera directement le client du prix total de la prestation.

### 5 CONDITIONS DE REGLEMENT

L'organisation matériel des partenariats nécessitant l'avance importante de fonds, Centre Inffo facturera le client dans les 10 jours suivants la réception du bon de commande, la facture étant payable à réception par chèque ou virement bancaire. Toute question concernant la facturation devra être envoyée à l'adresse : facturation@centre-inffo.fr. En cas de retard ou de défaut de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. En cas de litige, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seul le tribunal judiciaire de Bobigny est compétent.

### 6 CONDITIONS D'ANNULATION

#### 6.1 Conditions d'annulation des partenariats :

Toute annulation par le Client de son partenariat ou son séminaire doit être communiquée par e-mail à l'adresse : n.billard@centre-inffo.fr

Les conditions suivantes sont applicables :

- Avant le 1er décembre 2024 : remboursement des montants versés déduction faite de 100 € de frais administratifs par inscription individuelle. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais administratifs restent dus.

- Après le 1er décembre 2024 : aucun remboursement ne sera effectué. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, la totalité de ces montants reste due.

Pour les inscriptions multiples, à partir du 16 décembre 2024, les droits versés ne seront pas remboursables même en cas de diminution ou de non-utilisation des inscriptions. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, la totalité de ces montants reste due.

Les remboursements éventuels sont effectués par Centre Inffo. Toute demande de remboursement doit être faite au plus tard 4 semaines après le premier jour de l'événement. Aucune demande de remboursement ne sera traitée une fois ce délai expiré.

## 6.2 Report, interruption, annulation ou transformation l'UHFP 2025

En cas de force majeure empêchant la tenue de l'événement dans les conditions initialement prévues, notamment par suite d'événements extérieurs de types politiques, sociaux, économiques ou de santé publique ou d'autres événements indépendants de leur volonté, Centre Inffo sera autorisé à annuler, modifier la date, la durée de l'événement et/ou le Site, décider sa prolongation ou sa fermeture anticipée ou adapter l'événement aux circonstances, sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité.

Dans tous les cas, Centre Inffo en informe par écrit chaque client, acheteur ou participant dans les plus brefs délais.

- Sont notamment considérés comme des cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à l'une des parties et l'empêchant de remplir partiellement ou totalement les obligations qui lui sont imparties au regard des présentes, notamment sans que cette liste soit limitative : Grèves ou tout autre conflit social chez un tiers à l'une des parties affectant la réalisation des prestations nécessaires à la bonne organisation de la manifestation. Barricades, guerre, éruption volcanique, incendie, explosion, tempête, intempéries, séisme, fermeture des frontières, changement soudain des conditions requises pour entrer dans un pays, acte de gouvernement ou prohibitions quelconques édictées par les autorités gouvernementales du pays de départ et/ou du pays d'accueil, risques atomiques et nucléaires, Actes de malveillance de type bactériologique, virale ou chimique, refus des autorités publiques de délivrer les autorisations nécessaires à la tenue de la Manifestation, attentats, actes de terrorisme, de sabotage, ou conséquences de l'application du plan Vigipirate en France, ou de tout plan comparable mis en place dans tout autre pays, ou conséquences de toutes mesures prises par les autorités compétentes, à titre préventif, pour éviter de tels événements, ainsi que de tout retrait d'autorisation administrative lié à ces mêmes causes, indisponibilité des locaux à l'intérieur desquels la manifestation doit avoir lieu, interdiction d'accès ou évacuation du lieu de la manifestation, impossibilité totale d'accès aux lieux de la manifestation, toute avarie majeure technique ou électrique ou d'autre nature affectant le bon déroulement de la manifestation, cas d'épizootie /SARS, Grippe aviaire, Grippe H1N1, Coronavirus, Covid-19 (...) ou retrait d'autorisation / interdiction administrative sanitaire, épidémie, pandémie et toute décision défavorable d'une quelconque autorité de santé quant à la tenue de la manifestation.

Centre Inffo se réserve également la possibilité, en cas d'insuffisance de participants à la 19ème UHFP rendant sa réalisation excessivement onéreuse, de l'annuler jusqu'à six jours ouvrés avant la date de début prévue. Par ailleurs, Centre Inffo ne garantit pas un niveau d'audience lors de l'événement.

En cas de mise en place de mesures sanitaires et administratives, Centre Inffo pourra être amené, soit à limiter le nombre de personnes présentes en présentiel, soit à transformer l'UHFP uniquement à distance, soit à annuler l'événement. Si les mesures sanitaires et administratives obligent Centre Inffo à limiter le nombre de personnes autorisées en présentiel, il déterminera seul les catégories de participants ainsi que la hiérarchie de ces catégories autorisées à participer en présentiel à la manifestation. La responsabilité de l'organisateur, ne pourra en aucun cas être engagée du fait d'une annulation et/ou modification et/ou limitation des participants en présentiel et/ou transformation en distanciel de l'événement et/ou de la méthodologie utilisée pour limiter l'accès en présentiel à l'événement.

En cas d'impossibilité de disposer des locaux prévus ou autres moyens essentiels prévus pour la tenue de l'UHFP et ce pour des raisons de force majeure, Centre Inffo pourra changer de lieu, se transformer en événement uniquement virtuel ou en différer la date. Dans ces conditions, l'inscription restera valable pour l'UHFP 2025 modifié sans possibilité de réclamation pour le Client ou le Participant.

En cas de force majeure obligeant Centre Inffo à annuler l'UHFP et faute de report possible de celui-ci ou sans possibilité de le transformer en événement uniquement virtuel, Centre Inffo ne sera débiteur d'aucune somme, indemnité, pénalité et/ou dommages et intérêts de quelque nature que ce soit à l'égard du Participant.

## 7 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Le client, l'acheteur, ainsi que le participant ou stagiaire/apprenant ou intervenant s'engagent à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des documents distribués lors de La 18ème UHFP sans autorisation expresse préalable de Centre Inffo, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition à des tiers par tous moyens.

## 8 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires en ligne ou non, et toutes informations futures permettant notamment d'établir une convention de formation, un contrat de prestation et le cas échéant un contrat de formation sont utilisées par Centre Inffo uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des inscriptions, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018, le client, l'acheteur, ainsi que le participant, le stagiaire/apprenant ou l'intervenant disposent d'un droit d'accès et de rectification permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter ou mettre à jour ses données à caractère personnel inexactes ou incomplètes, ainsi que d'un droit à l'effacement de ses données personnelles, ou à une limitation du traitement. De plus, ils disposent d'un droit, pour motifs légitimes, de s'opposer au traitement de ses données ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après leur décès. Ils sont informés qu'ils peuvent librement désigner une personne chargée de l'exécution de leurs directives et modifier ou révoquer leurs directives à tout moment. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, s'ils considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant effectué par Centre Inffo constitue une violation du RGPD. Ils peuvent exercer l'ensemble de leurs droits ainsi que définir des directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès en s'adressant au délégué à la protection des données de Centre Inffo par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@centre-inffo.fr](mailto:dpo@centre-inffo.fr). Les demandes doivent être accompagnées d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.